



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 31 relatif à l'initiative communale demandant « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »

Date proposée pour la séance de la commission:

- le mardi 18 septembre 2012 à 20h00 – Salle no 1 du complexe de Montoly

Personne responsable : Mme Florence Golaz, municipale

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

En date du 31 mars 2011 et conformément aux dispositions de l'art. 106 f de la loi sur l'exercice des droits politiques, la municipalité prenait acte du dépôt de l'initiative communale citée en titre et autorisait la récolte de signatures.

Les listes de signatures devaient être remises par le comité au greffe municipal au plus tard trois mois après l'affichage de l'autorisation de récolte au pilier public. Cet affichage a été effectué le 1^{er} avril 2011.

Le comité d'initiative est composé de :

- Mme Christine Nussbaum, présidente de l'Association Glandoise des Parents d'Elèves, Présidente du comité de l'initiative
- Mme Sonia Stalder, vice-présidente AGPE
- Mme Pierrette Mettraux, secrétaire AGPE
- M. Patrick Besson, membre libre AGPE
- Mme Muriel Favez, conseillère communale PS
- M. Marcel Brauch, membre du parti PS
- Mme Claudine Bovet, conseillère communale PLR

Cette initiative en matière communale a recueilli dans le délai, le nombre requis de signatures valables. Selon les dispositions de l'art. 106 g de la loi sur l'exercice des droits politiques, la demande d'initiative doit être signée par le 15% des électeurs de la commune.

Nombre d'électeurs	Nombre minimum de signatures requises	Nombre validé de signatures remises
7'421	1'114	1'126

Cette initiative présente la teneur suivante :

Initiative communale

« la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »

L'initiative communale demande à la commune de Gland « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »

Les citoyens et citoyennes actifs demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral de Gland conformément à l'article 147 de la constitution vaudoise :

« Acceptez-vous l'initiative communale – la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland ? »

La mise en service de la communauté tarifaire Mobilis dans notre commune a des effets financiers négatifs pour les parents des jeunes usagers du TUG.

- *L'abonnement annuel est passé de 185.- à 405.-, une subvention communale de 125.- abaisse son coût à 280.-*
- *L'abonnement mensuel est passé de 25.- à 45.-, aucune subvention n'est accordée.*

Les élèves vivant à plus de 2,5 km de l'école (Résidences du Golf, La Falaise, La Dullive et la Lignière) bénéficient de la gratuité.

Malgré la subvention pour l'abonnement annuel, ces tarifs sont beaucoup trop élevés et de nombreuses familles devront renoncer à ce que leur(s) enfant(s) utilisent le TUG alors que l'on se doit pourtant d'inciter les enfants à utiliser les transports publics.

Si certains élèves peuvent se rendre à pied ou à vélo à l'école, d'autres ne le peuvent pas pour des raisons de distance entre leur logement et leur collège, de pauses de midi trop courtes, de sacs d'écoles trop chargés ou de mauvaises conditions météorologiques.

Ces augmentations provoqueront une hausse des transports en voitures, ce qui est nuisible à l'environnement, au trafic aux heures de pointe et à la sécurité aux abords des écoles.

Pour ces différentes raisons, mais aussi parce qu'il est discriminatoire que certains élèves bénéficient de la gratuité et d'autres pas,

« Le comité d'initiative invite tous les citoyens à signer cette initiative qui permettra, une fois aboutie, de soumettre la question au vote populaire ».

L'initiative ayant abouti, elle est transmise au conseil communal par la municipalité pour validation (art. 106 m LEDP). Dans sa séance du 15 décembre 2011, le conseil communal constate la validité de l'initiative par 32 oui, 16 avis contraires et 17 abstentions significatives.

Il s'agit maintenant que le conseil communal se prononce sur le fond, en acceptant ou en refusant l'initiative.

Selon l'art. 106 o LEDP, lorsque le conseil communal approuve l'initiative, celle-ci n'est pas soumise au vote du peuple. Le conseil communal est alors tenu de prendre dans les quinze mois qui suivent l'aboutissement les décisions utiles à sa mise en oeuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil.

Lorsqu'il ne l'approuve pas, l'initiative est soumise au vote du peuple dans les six mois suivant la décision du conseil avec, le cas échéant, une recommandation de rejet. Si l'initiative est acceptée par le peuple, le conseil communal est tenu, en respectant les intentions des initiateurs, de prendre dans les quinze mois qui suivent la votation les décisions utiles à sa mise en oeuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Extension de la communauté tarifaire vaudoise

Depuis décembre 2010, Gland fait partie du périmètre de la Communauté tarifaire vaudoise Mobilis. Ce changement a eu une conséquence sur les tarifs du transport urbain de Gland (TUG) qui relevaient jusqu'à cette date de la compétence de la Municipalité et qui sont dès lors arrêtés par la communauté tarifaire vaudoise.

Les tarifs pour les jeunes jusqu'à 25 ans ont subi les hausses suivantes :

Tarifs	TUG	Mobilis
Billet	1 fr.	2.20 fr.
Abonnement mensuel	25 fr.	45 fr.
Abonnement annuel	185 fr.	405 fr.

Subventions communales

Pour atténuer l'impact financier de cette hausse tarifaire, la municipalité a pris la décision suivante :

Dès le mois d'août 2011, les parents bénéficient des subventions communales suivantes:

- **125 fr. sur un abonnement annuel (prix de l'abonnement 405 fr.)**
- **12 fr. sur un abonnement mensuel (prix de l'abonnement 45 fr.)**

Pour l'année scolaire 2011-2012, 157 enfants ont bénéficié de cette participation communale.

Mobilis a par ailleurs annoncé une nouvelle hausse pour décembre 2012. L'abonnement annuel passerait de 405 fr. (2 zones) à 423 fr. pour une zone seulement tandis que l'abonnement mensuel passerait de 45 fr. à 47 fr.. La municipalité s'engage à continuer à prendre en charge le 57% de cette nouvelle hausse, ce qui fera passer les subventions communales dès le mois de décembre à :

- **135 fr. sur un abonnement annuel (prix de l'abonnement 423 fr.)**
- **13 fr. sur un abonnement mensuel (prix de l'abonnement 47 fr.)**

A noter que les parents seront libres de prendre des abonnements 1 ou 2 zones (voire plus), mais que la subvention de la commune sera pour tous de 135 fr. Les élèves qui bénéficient de la gratuité (cf. ci-dessous) se verront rembourser le montant correspondant à l'abonnement 1 zone (423 fr.) même s'ils ont acquis des abonnements plusieurs zones.

Transport scolaire - les exigences légales et contraintes pour un transport scolaire dans une ville de la taille de Gland

En premier lieu, il importe de préciser que le TUG est un transport urbain et il ne doit pas être considéré comme un transport scolaire.

Pour les transports scolaires, la situation peut être résumée comme suit :

- *En l'absence de danger particulier, apprécié en fonction de l'âge des enfants concernés, les élèves domiciliés à moins de 2,5 kilomètres de l'école sont censés pouvoir s'y rendre par leurs propres moyens; la commune n'est alors pas tenue d'organiser un transport scolaire, ni de verser une indemnité de transport.*
- *Dans le cas contraire, le droit cantonal présume qu'on ne peut pas raisonnablement exiger que l'élève se rende à l'école par ses propres moyens. Pour autant qu'un moyen de transport public existe et que ses horaires soient suffisamment en relation avec les besoins des écoliers, la commune n'a pas l'obligation d'organiser un service spécial de transport scolaire, pour lequel elle n'obtiendrait d'ailleurs probablement pas l'autorisation nécessaire.*

Elle doit en revanche rembourser intégralement les frais résultant de l'utilisation d'un moyen de transport public.

- *En l'absence d'un moyen de transport public utilisable, il convient d'examiner si on peut raisonnablement exiger que les élèves se rendent à l'école en vélo ou en vélomoteur, en fonction de la saison et des circonstances, auquel cas la commune peut se borner à verser une indemnité. Dans le cas contraire, elle a en principe l'obligation d'organiser un service de transport scolaire gratuit, sauf accord des parents de transporter eux-mêmes leurs enfants en voiture privée.*

Afin de se conformer à ces dispositions légales, la municipalité a pris les décisions suivantes :

Elèves secondaires

A partir du 1^{er} janvier 2011, la gratuité du TUG est accordée aux élèves habitant à plus de 2.5 km des bâtiments scolaires de Grand Champ et des Tuillières. Cette prestation concerne les élèves domiciliés dans les quartiers du Golf, de la Falaise, de la Dullive et de la Lignière.

Elèves primaires

Aucun élève primaire n'est domicilié à une distance de plus de 2,5 km des bâtiments scolaires des Perrerets et de Mauverney. Par contre, les trajets nécessitant la traversée de la route suisse présentent un certain danger. Ainsi, également à partir du 1^{er} janvier 2011, les élèves domiciliés :

- dans les secteurs de la Lignière et du Golf bénéficient de la gratuité du TUG ;
- dans les secteurs de la Dullive et de la Falaise bénéficient d'un service de transport spécial.

Ces décisions ont été confirmées par le conseil communal, le 16 décembre 2010, dans le cadre de la réponse de la municipalité au postulat de M. Rasul Mawje intitulée « Transports publics à Gland ».

L'organisation d'un transport gratuit

La municipalité s'est approchée des responsables de la communauté tarifaire Mobilis pour savoir dans quelle mesure les écolières et écoliers de notre commune pourraient bénéficier d'un rabais de type « grand-compte ». Il a été répondu que cette politique a été mise en place pour soutenir les entreprises qui souhaitent faire un effort pour encourager leurs employés à faire un transfert modal de la voiture sur des modes de transport plus durables. Ce type de rabais s'accompagne en général de mesures annexes telles que limitation des places de parc, plan de mobilité, etc... Ce type de rabais ne s'applique donc pas pour le transport des écolières et écoliers.

Accorder la gratuité à tous les élèves des deux établissements scolaires de Gland revient à calculer l'utilisation réelle que ferait chaque élève de son abonnement (1 zone). Mobilis a estimé que le prix pourrait passer de 405 fr. à 234 fr., soit un peu plus de 350'000 fr. pour l'ensemble des écolières et écoliers de Gland, somme qui serait à la charge de la commune.

A l'heure actuelle, le nombre d'élèves transportés se situe entre 160 et 180. Mobilis ayant estimé que la gratuité pourrait augmenter l'utilisation des bus à 550 élèves environ (sur un total de plus de 1500), on peut imaginer qu'il faudrait 5 bus supplémentaires avec conducteurs, d'où un coût annuel supplémentaire estimé à 750'000 fr.. A cela s'ajoute un problème de logistique pour trouver autant de chauffeurs à temps partiel avec permis D, ce qui est difficile dans la région et pratiquement la nécessité de travailler sur appel pour certains d'entre eux en cas de mauvaises conditions météorologiques afin de pouvoir répondre à la demande des utilisateurs.

La municipalité constate que la gratuité demandée par les initiants engendrerait pour le budget communal un coût supplémentaire de plus d'un million de francs. A l'heure où l'on tente de promouvoir les déplacements à pied, notamment par le biais d'un programme de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles, la municipalité estime que cet argent serait particulièrement mal investi.

Si le budget des transports publics est amené à croître ces prochaines années, c'est avant tout pour répondre aux besoins de la population (meilleures cadences, amplitude plus grande, meilleures connections entre les quartiers et correspondances avec les horaires CFF, bus toute l'année).

Propositions au comité d'initiative

Si la municipalité est opposée à la gratuité demandée, elle n'est pas insensible aux arguments avancés par les initiants et admet volontiers que la hausse des tarifs due à l'intégration de la communauté tarifaire Mobilis peut pénaliser certaines familles.

La municipalité a songé opposer un contre-projet à la gratuité, en augmentant la subvention accordée. Cependant, l'initiative étant rédigée en termes généraux, aucun contre-projet n'est légalement possible. En effet, l'art. 106 n LEDP autorise la proposition d'un contre-projet uniquement dans le cas de l'initiative « rédigée de toutes pièces ». Il en ressort a contrario qu'aucun contre-projet n'est possible lorsque l'initiative est conçue en termes généraux.

La municipalité s'est approchée du comité d'initiative pour lui proposer une hausse de la subvention de 30 fr., faisant passer la subvention de 125 fr. à 155 fr. et baisser la part parentale de 280 fr. à 250 fr., ceci en échange du retrait de l'initiative. Cette proposition de la municipalité aurait permis de prendre à la charge de la commune le 70% de la hausse du prix par rapport au tarif antérieur de 185 fr. Cette proposition n'a pas été retenue par le comité d'initiative, qui aurait pu envisager un retrait pour autant que la subvention communale atteigne 185 fr. A noter que cette proposition municipale allait à l'encontre de l'opinion du conseil communal, qui par deux fois a largement rejeté des propositions d'augmentation de la subvention lors des débats budgétaires 2011 et 2012.

Dans sa dernière lettre et de façon assez surprenante, le comité d'initiative remet en cause les coûts avancés par la municipalité, arguant que « nous n'avons jamais eu l'intention d'offrir le bus à chaque élève scolarisé à Gland, mais uniquement à ceux qui sont trop éloignés de l'école pour s'y rendre à pied. Nous aurions en fait souhaité limiter les ayants-droits d'entente avec la Municipalité ». En effet, la question qui sera soumise au conseil communal, puis éventuellement au corps électoral de notre commune est stipulée de la façon suivante : « Acceptez-vous l'initiative communale – la **gratuité** des transports publics pour **tous** les enfants scolarisés à Gland ? ». La municipalité relève qu'il y a une approche totalement différente entre le texte signé par la population et les propos du comité d'initiative dans sa lettre du 15 août 2012.

PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Au vu de ce qui précède, la municipalité demande au conseil communal de refuser l'initiative communale.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu
- le préavis municipal no 31 relatif à l'initiative communale de-mandant « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »
- ouï
- le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I.
 - de refuser l'initiative communale demandant « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »
- II.
 - de soumettre dans les six mois l'initiative communale demandant « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland » au vote du peuple, avec une recommandation de rejet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

Le secrétaire:

G. Cretegny

D. Gaiani

